**Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à l'assainissement des sols**

**Formulaire associé au cadre "Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols" mentionné aux annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 de la partie réglementaire du Code du Développement Territorial**

| **FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2** |
|---|
| *Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.*<br><br>*Les documents requis sont datés de moins de six mois.*<br><br>*Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.*<br><br>*Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie -* https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html |

## CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)[1]?

○ Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

| Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" *(Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)* | Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire) |
|---|---|
| | |
| | |

[1] Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

◗ Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, veuillez suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

## CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

*Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.*

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

| **Objet de la demande de permis** | | **oui** | **non** |
|---|---|---|---|
| Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide | | | |
| Réalisation de travaux de voiries | | | |
| Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an | | | |
| Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant : | | | |
| | - au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ; | | |
| | - à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :<br>a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ;<br>b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ;<br>c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ; | | |
| | - à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ; | | |
| | - au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ; | | |
| | - à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol | | |

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Si non, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

| **Actes et travaux** (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT) | **oui** | **non** |
|---|---|---|
| - construction, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes | | |
| - reconstruction | | |
| - modification sensible du relief du sol | | |
| - défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire | | |

○ Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ?

○ Oui

Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de

pollution connue du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

…….

…….

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols[2]?

○ Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

…….

○ Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

…….

○ Non, veuillez passer au point 2°.

○ Si non, veuillez passer au point 2°.

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols);

○ Oui, veuillez indiquer le changement d'usage envisagé :

| **Usage de droit (annexe 2 Décret sols) ou de fait (annexe 3 Décret sols)** | **I - Naturel** | **II - Agricole** | **III - Résidentiel** | **IV – Récréatif ou commercial** | **V – Industriel** |
|---|---|---|---|---|---|
| *Usage <u>actuel</u> de droit* | | | | | |
| *Usage <u>actuel</u> de fait* | | | | | |
| **Usage <u>actuel</u> retenu*** | | | | | |

[2] c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Usage projeté de droit* | | | | | |
| *Usage projeté de fait* | | | | | |
| **Usage projeté retenu*** | | | | | |

* prendre l'usage le plus contraignant des deux

○ Non

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Si non, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par l'article 29, §1er du Décret sols?

○ Oui, veuillez joindre la décision de l'administration accordant la dérogation

○ Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement : ……..

Nous soussignés, JACQUET Michel, Bourgmestre et WARZEE Frédéric, Directeur Général de la commune d'Erezée, propriétaire du bien, déclarent et certifient sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à Erezée, le 14/01/2025

Signatures

**Michel JACQUET, Bourgmestre** **Frédéric WARZEE, Directeur Général**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l'assainissement des sols